

MC/2093

**Original: anglais
26 novembre 2002**

QUATRE-VINGT-QUATRIEME SESSION

**DEMANDE DE REPRESENTATION EN QUALITE D'OBSERVATEUR
SOUMISE PAR AMNISTIE INTERNATIONALE**

DEMANDE DE REPRESENTATION EN QUALITE D'OBSERVATEUR
SOUMISE PAR AMNISTIE INTERNATIONALE

1. Dans une lettre datée du 22 novembre 2002, dont une copie est jointe en annexe I, la Secrétaire générale d'Amnistie Internationale a soumis une demande officielle d'admission de son organisation en qualité d'observateur aux réunions du Conseil de l'OIM. La réponse du Directeur général, datée du 25 novembre 2002, est jointe en annexe II. Cette demande sera inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quatre-vingt-quatrième session du Conseil.
2. Cette question relève de l'article 10 du Règlement du Conseil, qui prévoit que le Conseil peut, à leur demande, admettre à ses réunions les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales s'occupant de migration, de réfugiés ou de ressources humaines, en qualité d'observateurs.
3. Si le Conseil en décide ainsi, Amnistie Internationale figurera sur la liste des organisations non gouvernementales incluse au paragraphe 2 c) du dispositif de la résolution No 753 (LVIII).
4. Un projet de résolution approprié sera soumis au Conseil lorsque cette question appellera une décision.

Annexe I

LETTRE DU 22 NOVEMBRE 2002 ADRESSEE
PAR LA SECRETAIRE GENERALE D'AMNISTIE INTERNATIONALE
AU DIRECTEUR GENERAL DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE
POUR LES MIGRATIONS

Monsieur le Directeur général,

J'ai le plaisir de vous informer qu'Amnistie Internationale désire prendre part aux travaux de l'Organisation internationale pour les migrations et je vous saurais gré, par conséquent, de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour que cette demande soit soumise à l'examen du Conseil.

Amnistie Internationale suit avec une attention croissante les questions relatives à la migration, et nous nous réjouissons de pouvoir intensifier notre coopération avec l'Organisation internationale pour les migrations, en vue de renforcer la protection des droits des migrants.

[Formule de politesse]

Annexe II

LETTRE DU 25 NOVEMBRE 2002 ADRESSEE PAR LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS
A LA SECRETAIRE GENERALE D'AMNISTIE INTERNATIONALE

Madame la Secrétaire générale,

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 22 novembre 2002, par laquelle vous nous informez qu'Amnistie Internationale est désireuse d'obtenir le statut d'observateur auprès de l'OIM.

Etant donné que l'action d'Amnistie Internationale est entièrement vouée à la protection des droits de l'homme partout dans le monde, et qu'elle suit à présent avec une attention croissante les questions relatives à la migration, je suis convaincu que sa participation en qualité d'observateur aux travaux de l'OIM sera mutuellement bénéfique pour nos deux organisations. Les dispositions nécessaires seront prises pour que votre demande soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil de l'OIM, qui doit se tenir à Genève du 2 au 4 décembre 2002.

Un document approprié présentant formellement votre demande sera transmis en temps voulu à l'ensemble des Etats Membres et des observateurs. Je ne manquerai pas de vous en faire parvenir un exemplaire, avec les ultimes détails et précisions concernant les questions de procédure relatives à la session du Conseil.

C'est avec grand plaisir que j'ai reçu cette requête et je tiens à vous exprimer ma profonde satisfaction à la perspective des liens encore plus étroits qui vont pouvoir se nouer entre nos deux organisations.

[Formule de politesse]